

# Les produits bibliographiques de la BNF

## Point de vue d'un utilisateur

---

par Dominique Lahary

*Bibliothèque départementale de prêt du Val-d'Oise*

Je voudrais tout d'abord restreindre la portée de mon intervention. D'une part, je ne prétends pas m'exprimer au nom *des* utilisateurs, ni au nom d'une organisation – ABF ou FULBI<sup>1</sup>. Non pas *Le point de vue des* utilisateurs, mais *Le point de vue d'un* utilisateur. D'autre part, je ne me placerai que du point de vue des simples consommateurs de produits

bibliographiques de la BNF, c'est-à-dire pour l'essentiel des bibliothèques publiques : le réseau BN-OPALE auquel participent certains établissements est un réseau de catalogage partagé, ce qui est tout différent, et le projet de *Système universitaire* mis en œuvre par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur est susceptible de confirmer la situation particulière des bibliothèques universitaires dans le marché de l'information bibliographique.

Mais j'entends également élargir le propos, en dépassant le seul couple utilisateur-fournisseur. La BNF produit et diffuse ou fait diffuser de l'information bibliographique dans un contexte administratif et politique, juridique, économique et normatif dont elle n'est pas entièrement maîtresse, et je m'efforcerai de traiter aussi de ce contexte général.

*De la plus grande à la plus petite* : le titre du congrès convient particulièrement

---

1. FULBI : Fédération des utilisateurs de logiciels de bibliothèques.

bien à notre sujet. Longtemps la BN a été pour nombre de bibliothèques publiques une grande dame lointaine, respectée mais peu connue. Le dépôt légal apparaissait comme une tâche nationale sans rapport avec l'activité des autres bibliothèques, sauf les quelques bibliothèques municipales dépositaires du dépôt légal des imprimeurs. Et l'on apprenait bien au CAFB qu'il existait une *Bibliographie de la France*, mais on lisait plutôt la rubrique signalétique de *Livres Hebdo*.

Et voilà que la BN est devenue un fournisseur de notices. Un simple fournisseur, qu'on juge, qu'on jauge, dont on se gausse à l'occasion : *Vous avez vu comment ILS cataloguent à la BN?* Mais au moins, le lien avec l'établissement national était établi. La plus grande servait enfin à la plus petite – ou presque, nous y reviendrons. Avec un produit phare : le CD-ROM de la BNF, sigle prémonitoire qui continue dans ce cas (pour combien de temps encore ?) à signifier *Bibliographie nationale française*.

C'est un tournant : la « nationale » ne catalogue plus seulement pour la nation, elle livre des produits destinés à être utilisés dans des systèmes locaux. C'est la nouvelle dimension (nationale) des agences bibliographiques nationales.

Quelles données sont fournies ? Comment sont-elles distribuées et récupérées ? Qu'a-t-on le droit d'en faire ? Qu'en fait-on ? Voici les questions que nous nous poserons, avant de nous attarder sur les questions de format et de normalisation puis de poser deux questions d'ordre prospectif.

## Quelles données sont fournies ?

En matière de fourniture d'informations bibliographiques, trois critères peuvent être examinés : la qualité, la fraîcheur et l'exhaustivité.

S'agissant de **qualité**, je ne me livrerai pas à un catalogue de remarques précises. Un dialogue s'est instauré sur ce sujet entre la BNF et la FULBI, il doit se poursuivre et être mené avec toute la précision nécessaire. N'hésitons pas à signaler à la BNF les notices défectueuses : celle-ci ne nous en voudra pas, bien au contraire.

Mais il faut se rendre compte que toute base a une histoire. Elle est composée d'un empilement de couches géologiques, issues de pratiques successives ou bien encore de conversions de données formatées plus ou moins finement. Nos catalogues obéissent le plus souvent à ce modèle : les bases de la BNF aussi. La pureté est un fantasme, l'excellence et la cohérence absolues sont des objectifs, non des réalités.

Il n'en reste pas moins que les utilisateurs attendent avec raison la meilleure qualité possible. Trois critères : Exactitude – Cohérence – Richesse. Et deux domaines : la description bibliographique et les accès contrôlés. En matière de description, l'exactitude consiste à éviter de saisir des données fausses, ce qui arrive parfois, notamment dans les titres, et à coder l'information conformément au format (ou à les convertir dans la bonne codification : la bonne zone, la bonne sous-zone). La cohérence, à traiter de la même façon des cas similaires, notamment en matière de choix du titre propre. La richesse, à fournir toutes les données dont peuvent avoir besoin les bibliothèques.

On peut en donner deux exemples. De nombreuses bibliothèques publiques ont regretté que ne soit pas fourni le code de langue originale<sup>2</sup>. Ce n'est pas forcément manie de catalographe obstinée : rien de plus utile pour établir une bibliographie à l'occasion par exemple d'une opération d'animation. Et l'on peut regretter que les notices de BN-OPALE, si riches pourtant, ne contiennent guère de codes d'instrument et de tessiture<sup>3</sup>.

En tout état de cause, il est clair qu'il n'y a pas pour les bibliothèques de genre mineur, et que le même soin est attendu pour les bandes dessinées que pour les ouvrages universitaires.

Mais l'essentiel, ce n'est pas la description mais les accès. S'il existe, au moins au sein d'une même base, peu de problèmes sur les auteurs personnes physiques et collectives, demeurent encore de nombreuses vedettes matières non conformes, essentiellement dans des notices antérieures à 1987. En cas de récupération en vue d'un catalogage rétrospectif, ces formes erronées polluent la base locale.

2. Dans la sous-zone UNIMARC 101 \$c.

3. Dans les sous-zones UNIMARC 128 \$b et \$c.

Ce phénomène est d'autant moins compris que de nombreuses bibliothèques disposent d'un logiciel permettant le nettoyage des autorités, par correction et fusion.

Enfin, il existe des notices qui de toute façon n'offrent aucune garantie ni dans la description ni dans les accès contrôlés : ce sont les notices de gestion, appelées « notices de dépôt légal ». Établies par la BNF pour ses besoins propres, elles apparaissent à la plupart des utilisateurs comme dépourvues d'intérêt et il serait souhaitable que, sur les CD-ROM, soit offerte la possibilité de choisir de ne pas les afficher ni récupérer.

La **fraîcheur** apparaît comme le gros point noir des bases de la BNF. Si l'on considère comme de peu d'intérêt les notices de dépôt légal, il se déroule plusieurs mois entre la parution d'un titre et l'apparition d'une notice bibliographique complète dans les bases, le délai étant encore allongé pour le support CD-ROM (temps de fabrication et de diffusion et délai trimestriel ou bimestriel des parutions). La situation a même semblé s'aggraver ces derniers mois.

Certains finissent par se demander s'il ne faut pas choisir entre qualité et fraîcheur et attendre de la BNF plutôt la première que la seconde. Mais on ne saurait pousser ce principe à la limite. Il est clair que moins les notices seront disponibles lorsque les documents arrivent dans les bibliothèques, moins les bases de la BNF seront utilisées.

Dernière exigence : l'exhaustivité. Elle se décline en deux dimensions. Au sein d'un même support, on attend que l'ensemble de la production soit décrit. On connaît les limites : un dépôt légal strictement national pour les imprimés, quand tous les documents sonores diffusés sur le territoire lui sont soumis. Et la négligence voire l'obstruction de certains éditeurs vis-à-vis de l'obligation de dépôt légal.

Mais l'exhaustivité est également attendue quel que soit le type de document. Nous sommes à l'âge des médiathèques. Et il a fallu attendre 1996 pour que l'Agence bibliographique nationale diffuse, sur le support qui était demandé, des notices de documents sonores. Et nous attendons encore celles concernant les cassettes vidéo, les livres cassettes, les partitions, enfin les CD-ROM, dont les notices se

trouveront réparties, en fonction de critères propres à la BNF, entre deux CD-ROM bibliographiques différents. Et ceci vaut aussi pour les autorités.

## Comment sont-elles distribuées et récupérées ?

Sur quel support fournir l'information bibliographique ? Il n'y a pas de dogme à formuler, seulement la réalité de la demande à observer et respecter.

Si la livraison sur bande magnétique est possible, et il faut le rappeler, elle est rarement demandée et le support favori demeure pour l'instant le CD-ROM. L'obstination à fournir en ligne quand le marché ne le demandait pas, parce qu'il n'y était pas prêt, a mené l'expérience du Serveur bibliographique national à la ruine et retardé de plusieurs années la diffusion des notices de non-livres. L'information bibliographique ne s'organise pas contre le marché, les usages ne changent pas par décret.

Cependant, si l'utilisation d'une carte de communication paraissait en 1988 d'un exotisme mystérieux, des bouquets de services en ligne sont en 1996 proposés à Monsieur Tout-le-monde par France Télécom. Il est hautement probable que le monde des bibliothèques publiques sera dans quelque temps, comme aujourd'hui, celui des bibliothèques universitaires, prêt à télécharger des notices en ligne – je ne parle pas là de la simple consultation, déjà possible sur Internet, en session *Telnet*<sup>4</sup> pour les notices bibliographiques et d'autorité des bases BN-OPALE et BN-OPALINE<sup>5</sup>. On peut même penser que le CD-ROM et la ligne se compléteront, voire se coordonneront.

### Si la fourniture en ligne n'a pas de passé, elle a un avenir

Mais puisque le CD-ROM demeure l'outil le plus massivement utilisé, il convient de

4. Mode d'accès à une machine distante sur Internet. Cela permet de consulter un catalogue dans les mêmes conditions qu'un utilisateur local de l'OPAC, en mode non graphique.

5. <http://www.bnf.fr>

s'attarder sur ses conditions d'utilisation. Trois thèmes : les tarifs, le mode de téléchargement, enfin les logiciels de recherche et les interfaces d'utilisation.

**De la plus grande à la plus petite**, nous n'y sommes pas encore : l'abonnement annuel au plein tarif à un CD-ROM bibliographique est trop onéreux pour les plus petites bibliothèques. C'est un crève-cœur que de les voir, lorsqu'elles informatisent leur gestion, effectuer leur catalogage rétrospectif à la main. Des tarifs adaptés aux moyens des établissements rendraient de grands services, ainsi qu'une diversification du mode de diffusion : on n'a pas forcément besoin d'un abonnement annuel, mais parfois d'un seul disque.

Autre problème : celui des abonnements réseau, les paliers de tarification étant brutaux et dissuasifs.

Le mode de téléchargement a, dans cet univers technologique, quelque chose de rassurant : la récupération doit être « directe et humaine », dit la convention d'utilisation. Entendez : un doigt en chair et en os appuie sur la touche F6. C'est sympathique mais archaïque. La chose est évidente s'agissant des autorités. On voit mal les bibliothèques les récupérer une par une après visionnement. La perfection des accès se paierait au prix d'un alourdissement insupportable du temps humain consacré à la gestion du catalogue. Il faudrait à la fois pouvoir télécharger conjointement notices bibliographiques et notices d'autorité correspondantes. Voilà pour le courant. Et pour le rétrospectif, un fichier composé des numéros d'autorités souhaitées, pouvant être produit par le système local, devrait permettre de procéder à des requêtes automatiques. Mais une telle méthode peut également être souhaitée pour la récupération bibliographique, par exemple à partir de numéros ISBN ou de codes AEN<sup>6</sup>.

Enfin, les logiciels de recherche et interfaces d'utilisation gagneraient à être unifiés et devraient exister en version Windows, même si une part résiduelle du

6. Code AEN : numéro figurant sous forme de code à barres sur la couverture d'un livre et formé du code produit 978 suivi de l'ISBN, le dernier chiffre (la clé de contrôle) étant différent de celui de l'ISBN. Pour les autres types de documents, divers types de codes à barres servant d'identifiant sont souvent fournis.

marché est encore coincée dans le DOS. Et l'on rêve d'une interface unique permettant de rechercher simultanément dans plusieurs séries CD-ROM.

## Qu'a-t-on le droit d'en faire ?

Qu'a-t-on le droit de faire avec une notice récupérée ? Les conventions proposées par la BNF les proclament couvertes par le droit d'auteur. Le consultant Marc Maisonneuve<sup>7</sup> décline ainsi les conséquences d'une telle protection : obligation de signature, interdiction de modification, interdiction de diffusion même gratuite sans autorisation.

Il faut le dire clairement : la plupart de ces restrictions ne sont pas réalistes, ou du moins elles sont en contradiction avec les besoins des utilisateurs.

L'obligation de signature est celle qui pose le moins de problème, encore que l'affichage à l'écran ne soit pas forcément possible ou souhaitable.

Mais l'interdiction de modification est pure illusion. Sans défendre le vice catalogographique qui pousse certains collègues à parfaire ou corriger systématiquement le travail de l'agence bibliographique nationale, il est normal de corriger une erreur, d'ajouter une indexation utile localement. Certains mêmes souhaiteraient mêler la description bibliographique et les accès de la BNF avec le résumé Électre.

### On n'empêchera pas une notice récupérée de vivre sa vie

Enfin, pourquoi ne pas envisager la cession (bien évidemment gratuite) de notices à d'autres bibliothèques, appartenant notamment au même réseau de services ? Comme l'écrit Alain Jacquesson<sup>8</sup> :

7. « Les aspects juridiques de la consultation d'un catalogue informatisé » / Marc Maisonneuve, in : *Offrir aux publics un catalogue en ligne* / sous la dir. d'Éliane Bernhart. – Villeurbanne ; institut de formation des bibliothécaires, 1995. – (Collection La boîte à outils).

8. *L'informatisation des bibliothèques : Historique, stratégie et perspectives* / par Alain Jacquesson. – Nouv. éd. – Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1996. – (Collection Bibliothèques), p. 204.

« Le droit de suite sur les notices constitue une entrave au développement des réseaux. Il semble en effet paradoxal qu'une bibliothèque ne soit plus libre de disposer de ce qui constitue pourtant son propre catalogue ! »

## Qu'en fait-on ?

Le catalogage local va-t-il enfin disparaître ? L'objectif est louable, je l'ai soutenu et le soutiens encore, mais il faut bien reconnaître que sa mise en œuvre ne va pas de soi. C'est que l'importation crée de l'hétérogène, en raison d'incohérences d'une base source unique et plus encore de contradictions entre les différentes sources, si la bibliothèque s'abreuve à plusieurs réservoirs.

C'est sur les accès contrôlés que le problème se pose vraiment. La question des autorités devient centrale, à moins que l'évolution des techniques de recherche documentaire ne la vide de son contenu, ce dont il est prématuré de juger. Or, récupérer des accès, c'est se passer du temps à les nettoyer pour restituer une cohérence : on remplace le catalogage par la gestion d'autorité. Qui le fait vraiment ? L'importation de notices d'autorité peut être une solution, mais pose à nouveau des problèmes de doublon et de mise à jour. Qui y a recours ? Qui enfin, pour assurer une cohérence finale dans un contexte de disponibilité tardive des données, pratique vraiment l'écrasement de notices provisoires par des notices belles et bonnes de son réservoir favori ? Une enquête sur les pratiques de récupération bibliographique avait été effectuée par l'ABF en 1993<sup>9</sup>. Une nouvelle enquête est aujourd'hui nécessaire : elle sera effectuée pour paraître dans le numéro 174 (1<sup>er</sup> trimestre 1997) du *Bulletin d'informations de l'ABF*.

*De la plus grande à la plus petite* : c'est de bas en haut que circule l'information bibliographique. Ce phénomène a révolutionné les pratiques d'indexation : ceux

qui jouent le jeu de leur source n'indexent plus, ils récupèrent. S'agissant des vedettes matières, ce phénomène n'est pas neutre. Auparavant, on indexait en fonction d'un fonds et d'un public. On nous propose aujourd'hui une indexation nationale, abondante et profonde, si bien que dans la base locale à une même vedette correspondent souvent un ou deux titres seulement. Souhaitons que les logiciels permettent une gestion intelligente de cette surabondance, en la rendant invisible. Et songeons à *la plus petite* (par exemple la bibliothèque d'une petite commune, desservie par une BDP) : chez elle, RAMEAU ne passe pas. Parce que le système, rustique, ne gère pas cette structure. Et parce qu'on ne saurait proposer une syntaxe trop complexe pour être mise en œuvre en cas de catalogage local. L'indexation matière nationale a le mérite d'exister, il n'est pas question de le regretter. Non plus que d'ignorer les problèmes qu'elle pose.

L'enquête de 1993 citée plus haut indiquait qu'une proportion significative de bibliothèques publiques combinait l'utilisation de plusieurs sources bibliographiques, y compris pour un même type de document. Nul doute que ce phénomène ne se développe, même si certains établissements s'en tiennent, avec une indiscutable cohérence, à une politique de pureté<sup>10</sup>. Le phénomène est susceptible de s'amplifier, des fournisseurs de documents proposant ou envisageant de proposer, comme service complémentaire, les notices bibliographiques correspondant aux titres livrés. Citons encore Alain Jacquesson : « *On ira chercher ses notices où elles seront le meilleur marché et le moins grevées de droits*<sup>11</sup>. » On ne décrète pas le comportement des agents bibliographiques, pas plus que celui des agents économiques. Nous sommes dans un univers pluraliste et concurrentiel, et chaque fournisseur doit convaincre que sa production est utile, irremplaçable, pertinente... et disponible quand on en a besoin.

## Questions de format

Un réservoir bibliographique, ou un ensemble harmonisé de réservoirs, peut avoir un rôle structurant en matière de catalogage et de formats. Il peut influencer sur les pratiques, mais aussi sur les systèmes. Il peut même influencer sur les autres réservoirs. C'est ce qui s'est passé avec les notices de monographies : abandon du catalogage à niveau, UNIMARC, RAMEAU se sont imposés, et ont fini par être adopté par Électre, tandis que les fournisseurs de logiciels s'adaptaient.

Hélas, pour des raisons liées à la politique de diffusion bibliographique, les utilisateurs n'ont pas disposé à temps d'une telle source structurante dans le domaine des non-livres. C'est particulièrement grave pour les documents sonores, qui représentent les collections les plus nombreuses et les plus massives. Or un tel rôle structurant était particulièrement nécessaire pour ce type de document dont le catalogage est délicat et se prête à des pratiques particulièrement divergentes. Mais voilà que commencent à se constituer des collections de CD-ROM : ne ratons pas ce coche-là !

### Un format d'échange est-il un standard ?

Un format d'échange est-il un standard ? La question mérite d'être posée, du moins en France où cette question a été gérée d'étrange façon. En principe, un format d'échange est fait pour constituer une codification fixe (bien que naturellement évolutive), la même pour tous, permettant les échanges indépendamment des systèmes exportateurs et importateurs. En ce sens, l'arrêté du 3 novembre 1993<sup>12</sup> définissant UNIMARC *comme format d'échange national* aurait pu jouer un rôle positif. Il faut bien un format, même si l'on peut gloser à l'infini sur le choix de celui-ci.

Mais la communauté professionnelle française a abordé cette question avec passivité, attendant que la standardisation soit octroyée par en haut, et laissant les fournisseurs d'information bibliographique accommoder à leur guise des variantes sur mesure, à coup d'initiatives unilatérales.

9. Les pratiques de récupération bibliographique / Anne Curt et Dominique Lahary, in : *Bulletin d'informations de l'ABF*, n°163, 2<sup>e</sup> trimestre 1994.

10. Par exemple la bibliothèque municipale de Fresnes qui pratique la récupération sur bande, en format INTERMARC, des notices bibliographiques et d'autorité de la BNF, à partir d'un catalogage local minimal de gestion.

11. Op. cit. p. 207.

12. JO du 27 novembre 1993.

## UNIMARC latéral

Il ne s'agit pas là d'une question théorique. Cela signifie très précisément pour les utilisateurs d'un système de gestion de bibliothèque qu'un programme de conversion élaboré pour une source ne peut être utilisé tel quel avec une autre, ce qui entraîne un surcroît de développement pour les fournisseurs et un surcroît de coûts pour les clients.

Le mal est fait : prenons donc acte, en cumulant tous ces UNIMARC particuliers (car ils sont heureusement cumulables, aucune zone n'étant utilisée de façon contradictoire), de cet UNIMARC de fait que l'on peut considérer comme le format d'échange national. Et tâchons de n'y toucher désormais qu'après concertation entre les intéressés. Il servirait ainsi de référence solide pour tous les fournisseurs, actuels et futurs, d'information bibliographique.

Le bloc 9XX, dit des données locales, représente dans cette affaire un point de tension particulièrement vif. C'est qu'il est au format UNIMARC de que sont les pages de notes dans certains guides de voyage : un espace de libre écriture. Électre y met ses codes de genre, la BNF les formes rejetées des autorités et, s'agissant des notices issues de BN-OPALINE, les autorités commerciales. Sans parler des données locales proprement dites (990 pour la BNF, 995 pour les promoteurs de la *Recommandation 995*<sup>13</sup>). Ceci, alors que le principe même de ce bloc semblait autoriser chaque établissement particulier à en faire l'usage qu'il lui plaisait. Aussi est-on tenté, même si ce n'est guère dans l'air du temps, de brandir le mot d'ordre de *nationalisation* : il est urgent que l'évolution de ce bloc soit concertée, car il est indispensable qu'elle soit uniforme sur tout le territoire national dans le cadre des échanges bibliographiques.

### Nationalisation !

Cette question du format de fourniture a pris un relief particulier avec l'affaire du CD-ROM des documents sonores, audio-

visuels et multimédias, surnommé CD-ROM BN-OPALINE. Certes, la structure des données était connue depuis la mise en circulation de ces notices sur le Serveur bibliographique national. Mais, faute de clients, elle n'a guère été popularisée.

Ce CD-ROM était très attendu, parce qu'il y a beau temps que les médiathèques et autres bibliothèques-discothèques gèrent, dans un catalogue unique, sous un format unique, des données concernant des documents de toutes natures. Or à l'unicité des bases cibles correspond la pluralité des bases sources, et la *moulinette* des imprimés ne peut servir en l'état pour la musique.

### Dans un premier temps, le CD-ROM des documents sonores, audiovisuels et multimédias n'apporte pas une réponse, il pose des questions

La variante d'UNIMARC dans laquelle sont fournies les notices de non-livres n'est certes pas inédite : les utilisateurs du Serveur bibliographique national avaient pu en prendre connaissance. Mais le faible nombre de ceux-ci n'avait pas permis une prise de conscience suffisamment généralisée. Voilà un format susceptible d'apporter une contribution fort utile au progrès de la gestion informatique des catalogues. Mais il le fait avec une certaine brutalité, sous la forme de deux chocs.

Le premier concerne la structure des données : un chapeau et jusqu'à deux niveaux de sous-notices<sup>14</sup>, ce qui suppose que les logiciels cibles gèrent des liens hiérarchiques entre notices bibliographiques, ce qui était rarement le cas. Certains fournisseurs annoncent ce développement comme achevé ou en cours – ce qui peut se traduire par des facturations supplémentaires. Certes, il n'est pas question de rejeter une information complète et pertinente propre à satisfaire certains établissements. Mais la FULBI a eu raison de réclamer deux formats de fourniture des notices (avec ou sans sous-notices), afin de répondre aux besoins et moyens de tous les types d'établissement.

Le second choc concerne les autorités commerciales multiples. Voilà certes une notion des plus utiles : qui n'a pesté contre la multiplicité des formes descriptives des éditeurs, que nombre de systèmes récupèrent en les transformant allègrement en « autorités » indéfiniment doublonnantes. Mais, bien à tort sans doute, cette notion est absente des normes sur les accès de la description bibliographique comme des formats MARC – à la notable exception d'INTERMARC tel qu'utilisé dans la base BN-OPALINE. Si bien que nos logiciels, croyant bien faire en respectant MARC, ne gèrent souvent qu'une zone non répétable. Merci donc pour la contribution, et attendons que nos fournisseurs se mettent au travail.

Enfin, puisque deux bases sources il y a (BN-OPALE ET BN-OPALINE), les utilisateurs sont susceptibles de récupérer des formes d'autorité divergentes pour une même notion, dans tous les cas quant au numéro d'autorité, et parfois quant à la forme<sup>15</sup>.

Quant aux notices d'autorités proprement dites, elles semblent relever d'une autre politique de format puisque celles de la base BN-OPALE sont diffusées en INTERMARC (A)<sup>16</sup>. Ce parti est-il définitif ? Si tel est le cas, les fournisseurs de logiciels auront à stabiliser leur « moulinette autorités » en fonction de ce format, en tirant éventuellement des conséquences en terme de gestion interne des données.

### Deux questions pour l'avenir

Outre les problèmes évoqués plus haut, dont la résolution passe notamment par la construction du système informatique unique de la BNF, il est permis de poser deux questions d'ordre prospectif.

La première a trait à la nature des données fournies. Les catalogues changent,

15. Par exemple dans certains cas de noms de personnes translittérés.

16. Format INTERMARC des autorités. Rappelons qu'il peut exister un format MARC pour chacun des types de données : bibliographiques, d'autorité, éventuellement de données locales, voire d'autres encore. Le format UNIMARC bibliographique et le format UNIMARC des autorités sont distincts, parce qu'ils désignent sous les mêmes étiquettes des données différentes.

13. In *Bulletin d'informations de l'ABF*, n° 169, 4<sup>e</sup> trimestre 1995.

14. Grâce aux zones 002 et 003 spécialement créées pour l'occasion.

les notices aussi. « *J'ai disloqué ce grand niais d'alexandrin* », s'exclama Victor Hugo en mettant fin à des siècles d'obligation de la césure à l'hémistiche. Nous pourrions dire que nous allons disloquer cette grande niaise de notice bibliographique, ou plutôt l'enrichir (par les sommaires, tables des matières, résumés, quatrièmes de couverture) et la lier à du texte, de l'image, du son. Qui fournira les données des catalogues multimédias de demain qui existent déjà<sup>17</sup> ?

La seconde interrogation concerne la place de l'information de service public dans un environnement pluraliste et concurrentiel. Quel est le rôle de l'agence bibliographique comme pourvoyeuse de notices ? En quoi cette contribution est-elle nécessaire, irremplaçable ? Qu'attend-on d'elle et pas des autres, qu'est-on en droit d'exiger d'elle plus que des autres ? C'est dans la pratique que, *de la plus grande à la plus petite*, nous répondrons ensemble à ces questions. ■

## Les réponses de Marcelle Beaudiquez

*Directrice du développement scientifique  
et des réseaux de la BNF*

### **La fraîcheur des notices**

Concernant la fraîcheur des notices, des mesures énergiques ont été prises en ce qui concerne la base BN-OPALE. L'équipe permanente est repartie à zéro au début de l'année pour traiter le plus rapidement possible la production courante, et l'arrière de 1995 fait l'objet d'une chaîne distincte pour laquelle une équipe supplémentaire a été constituée. Cela explique que des notices correspondant à des parutions en 1996 apparaissent dans la base plus tôt que des notices correspondant à des publications de 1995.

### **Les CD-ROM**

L'idée d'une tarification particulière, notamment pour les petites bibliothèques, correspondant à une périodicité différente, est acquise et Chadwyck Healey France sera prochainement en mesure de faire des propositions commerciales précises. Quant à l'unification des logiciels de pilotage des différents CD-ROM, elle va également être réalisée dès cette année.

### **La réutilisation des notices fournies**

La BNF souhaite que les notices qu'elle fournit soient utilisées. Il n'y a donc pas d'obstacle à leur réutilisation à des fins non commerciales. Toute réutilisation commerciale est naturellement soumise à une négociation préalable.

### **UNIMARC**

Deux épisodes doivent être distingués. Dans un premier temps, la situation des formats d'échange n'était pas stabilisée en France, avant que le choix d'UNIMARC ne clarifie la situation. La BNF a alors défini un UNIMARC pour les imprimés. Puis une seconde adaptation a été effectuée pour fournir avec la finesse et la pertinence requise les données relatives aux documents sonores, audiovisuels et multimédias. Cette situation n'a pas été modifiée depuis 1994 et ne le sera pas, au moins jusqu'à la mise en œuvre du nouveau système informatique de la BNF. Cette mise en œuvre, qui reposera notamment sur un INTERMARC bibliographique unique<sup>18</sup>, devrait faciliter les conversions. En tout état de cause, il est normal de procéder à des adaptations d'UNIMARC, adaptations que la BNF s'efforce de faire valider par l'IFLA dans le cadre de l'UNIMARC Permanent Committee.

En ce qui concerne le bloc 9XX, une concertation peut tout à fait s'établir entre la BNF et la FULBI.

Enfin, le choix d'INTERMARC (A) a été fait pour la fourniture des notices d'autorité car la BNF considère le format UNIMARC autorité comme non satisfaisant en l'état. Cette position pourra être revue si les données du problème évoluent.

17. Par exemple à la bibliothèque municipale de Valenciennes.

18. Il existe actuellement des variantes en fonction du type de document du format INTERMARC qui est le format de travail de la BNF.